

## AVENANT FINANCIER II A LA CONVENTION ETABLIE

ENTRE

***La commune de Caveirac***

ET

***L'Association Départementale Francas du Gard***

POUR

**RELATIVE A LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS EDUCATIF, DANS LE CADRE  
D'UNE MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES DE LANGLADE ET SAINT-DIONISY,  
DURANT LES VACANCES SCOLAIRES**

Entre les soussignés :

- La Commune de Caveirac représentée par Monsieur Jean-Luc CHAILAN, son Maire, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération N°..... du Conseil Municipal en date du .....

ci-dessous dénommée « l'administration »

et

- l'Association départementale des FRANCAS du Gard, représentée par Monsieur Hugues CLARET, son Président, conformément aux statuts de l'Association, d'autre part,

ci-dessous dénommée « l'association »

il est convenu ce qui suit :

### **AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION POUR L'ANNÉE 2024**

Les termes et principes généraux de la convention triennale 2023-2025 restent inchangés pour l'année 2024. Y est ajouté l'annexe III conformément à la modification des articles 4 relative à la mise à disposition du personnel et les articles 9, 10 et 11 relatifs à l'évolution du budget prévisionnel pour l'année N+1.

#### **ARTICLE 4** : Mise à disposition et intervention de l'administration

L'administration contribue à la réalisation du projet en mettant à la disposition de l'association :

- les locaux dédiés à l'activité : ALSH Municipal de Langlade, 3 chemin de Très Patas sur les périodes d'ouverture durant les vacances scolaires (sauf du 26 au 28 août 2024).
- les locaux dédiés à l'activité : Le Groupe scolaire à Caveirac du 26 au 28 août 2024.
- le personnel de direction des accueils durant les vacances scolaires (à l'exception De 4 semaines au mois d'août) pour un volume horaire sur la durée de la convention de 605 heures pour l'année 2024.

Le personnel de direction des accueils mis à disposition par la commune de Caveirac durant les vacances scolaires (sur 4 semaines de vacances + 3 journées) pour un volume horaire sur la durée de la convention de 295 heures pour l'année 2024.

Les agents de services (pour repas, plonge et entretien des locaux) sont mis à disposition sur un volume de 848 heures pour l'année 2024.

Les charges de fonctionnements pour la commune de Caveirac s'élèvent à 1032 euros pour la période d'ouverture du 26 au 28 août 2024.

L'ensemble des contributions de l'administration sera valorisé en charges supplétives dans une annexe au budget de fonctionnement fourni notamment à la Caisse d'Allocations Familiales.

En cas d'absence du personnel communal mis à disposition, l'association, dans un délai de prévenance de 72 heures, pourra mettre à disposition un agent de remplacement faisant l'objet d'un processus de refacturation à la suite d'un avenant en plus-value validé par la collectivité de rattachement.

### **ARTICLE 9** : Conditions de détermination du coût de l'action

9.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions pour l'année 2024, de janvier à décembre, est évalué à 150 858 € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant à l'annexe 3.

9.2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits et recettes affectés à l'action.

Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 9.3, et l'ensemble des produits affectés.

9.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;
- et, le cas échéant, les coûts indirects éligibles sur la base d'un forfait maximum de 10 % du montant total des coûts directs éligibles.

9.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 9.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 9.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.  
Le versement du solde annuel conformément à l'article 11 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

### **ARTICLE 10** : Conditions de détermination des contributions financières

10.1. L'administration contribue financièrement par un montant à la journée enfant réalisée ou facturée.

Le coût journalier pour 2024 est de 16.34 € par jour et par enfant en périodes de vacances scolaires.

Ce coût se scinde de la manière suivante pour les périodes de vacances scolaires :

- 1,13 € au titre des charges mutualisables de la commune de CAVEIRAC
- 10,68 € au titre des charges mutualisables de la commune de LANGLADE
- 4,54 € au titre des dépenses des FRANCAS

L'association se chargera du reversement vers la commune de Langlade et de Caveirac des dépenses au titre des charges mutualisables.

10.2. La commune de Caveirac contribuera donc, une fois déduites les contributions au titre des charges mutualisables de la commune, **pour un coût journalier de 15,22 € par jour et par enfant durant les périodes de vacances scolaires.**

10.3. Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 10.1 et 10.2 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- la délibération de l'administration ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 2, 12, 13 et 15 ;
- l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
- les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
- les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 9.

### **ARTICLE 11** : Modalités de versement de la contribution financière

11.1. L'administration verse mensuellement, pour les périodes de vacances scolaires, sur présentation d'un mémoire de l'association, la somme de 15.22 € par journée enfant pour les enfants domiciliés à Caveirac.

11.2. Modalité de versements des charges mutualisées

L'association reversera à la commune de Langlade 10.68 € par enfant accueilli sur le centre de loisirs (hormis les enfants domiciliés à Langlade).

L'association reversera à la commune de Caveirac 1.13 € par enfant accueilli sur le centre de loisirs (Hormis les enfants domiciliés à Caveirac).

Le mémoire fera apparaître le nombre de journées enfants réalisées ou facturées.  
Un détail des présences sera joint mentionnant l'origine géographique des enfants.

11.3. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

**L'Association départementale des FRANCAS du Gard**

Au compte	Crédit Coopératif
Code établissement :	42559
Code guichet :	10000
Numéro de compte :	08004269440
Clé RIB :	66

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Commune de CAVEIRAC.

A Nîmes, le

Hugues CLARET,  
Président de l'Association  
départementale des Francas du Gard.

A Caveirac, le

Jean Luc CHAILAN,  
Maire de Caveirac.